

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLERGUER

III. Orientations d'Aménagement et de programmation

Version d'approbation

Projet arrêté en date du : 28/07/2021

Enquête publique 08/11/2021 au 06/12/2021 et 11/03/2022 au 12/04/2022

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du : 07/07/2022





Sommaire

Préambule	3
OAP THEMATIQUES	4
Trame verte et bleue	5
Clôtures et ambiance urbaine	19
OAP SECTORIELLES	28
échéancier de réalisation des OAP	29
ZA du Mesnil	30
Le chemin des écoliers	32
La ville Legeard	34
Les serres	
Le Champ Lison	39
Les peupliers	
Les fougères	43
Beaufort	

PREAMBULE

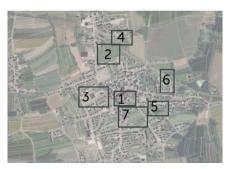
Quel est le territoire concerné?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) se déclinent sous deux formes :

OAP sectorielles

Les OAP sectorielles concernent des espaces circonscrits. Elles sont obligatoires pour les zones AU tout en pouvant concerner aussi leurs abords proches. Les OAP sectorielles peuvent aussi se décliner sur les autres types de zones à l'image du chemin des écoliers en centre bourg.

- Le chemin des écoliers
- 2. La Ville Légeard
- 3. Les Serres
- 4. Le Champ Lison5. Les Peupliers
- 6. Les Fougères
- 7. Beaufort





Localisation de l'OAP du Mesnil

OAP thématiques

L'OAP thématique a une portée plus large. Son champ d'action peut aussi bien s'appliquer à l'ensemble du territoire communal où ne traiter que des zones en particulier. Cela est préalablement précisé dans chacune des orientations développées.

2

OAP Sectorielles

Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles visent à préciser les principes d'urbanisation des secteurs concernés. Ces OAP s'inscrivent en complémentarité du règlement (écrit et graphique). Huit d'entre elles concernent des zones à urbaniser. La dernière s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain (7).

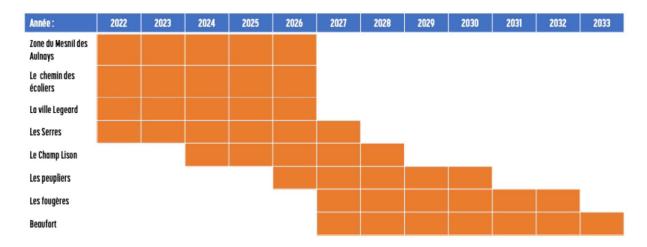
L'ouverture des zones 1AU (hors zone 1AUe du Mesnil) sont organisées selon un phasage sur la durée du PLU :

- 1) Le Chemin des écoliers
- 2) La ville Legeard
- 3) Les Serres
- 4) Le Champ Lison
- 5) Les Peupliers
- 6) Les Fougères
- 7) Beaufort



Ces secteurs ont vocation à être aménagés dans le cadre d'opération d'ensemble tout en permettant un phasage de leur développement.

ECHEANCIER DE REALISATION DES OAP



Cet échéancier s'inscrit dans un rapport de compatibilité. Bien que des adaptions restent possibles, il vise à prioriser certains secteurs de développement par rapport à d'autres, notamment ceux qui favorisent le renouvellement urbain.

ZA DU MESNIL

Contexte

Le Mesnil des Aulnays se situe au nord de la RN 176 et au contact des marais Noirs au Nord. Cet ensemble est constitué d'un hameau d'habitation ayant connu un développement important ces dernières années à travers la construction de pavillons et la rénovation de bâtis anciens.

Dans sa partie Sud, le secteur du Mesnil est occupé par des activités économiques dont le développement se poursuit à l'instar du projet de zone artisanale d'intérêt communautaire visant à accueillir de nouvelles entreprises à moyen terme.

Programme

Les accès

Le Mesnil joue un rôle de carrefour entre la RN176 et la D75 et la convergence de routes conduisant vers les bourgs voisins de Lillemer et Saint-Guinoux.

La desserte de la future zone d'activités se compose d'une voie unique bordant l'ensemble des lots.

Une aire de covoiturage est envisagée à l'Ouest de la zone 1AUe. Ce pôle multimodal amène à porter une réflexion sur les mobilités douces au sein de ce secteur. L'aménagement de bandes cyclables et d'infrastructures favorables aux déplacements doux est vivement encouragé en vue d'une connexion avec le bourg de Plerguer mais aussi les autres unités urbaines du secteur. L'aménagement de la zone devra, en outre, s'inspirer du plan global de déplacement de Saint-Malo Agglomération.

L'organisation de l'espace

La future zone d'activités vient s'inscrire en plein cœur du Mesnil avec une douzaine de lots au total. L'implantation des bâtiments est pensée de manière à assurer un voisinage harmonieux en privilégiant des implantation en front de parcelles pour les lots situés au Nord. Le programme d'aménagement intégre un processus de plantations en accord avec l'OAP trame verte et bleue et les recommandations du dossier loi Barnier de 2006. Plusieurs de ces dispositions sont décrites dans le paragraphe suivant.

Paysage et cadre de vie

Au Nord, l'interface avec les habitations devra être plantée pour assurer un écran végétal limitant l'impact paysager des constructions. Ces plantations permettront aussi d'améliorer la continuité écologique Est - Ouest du secteur. Elles prendront ainsi appui sur le maillage bocager existant aux abords de l'échangeur.

Sur les franges Est de la zone, les plantations permettront de limiter l'impact visuel des entrepôts au contact des espaces agricoles. Dans



la mesure du possible elles seront menées sur les emprises privées. Lorsque ce n'est pas le cas, l'écran végétal sera planté en bordure de voie publique.

La gestion des eaux de surface doit préférentiellement être menée à travers des aménagements de type noue paysagère. Ces dernières pourront s'implanter le long de la voie nouvellement créée.

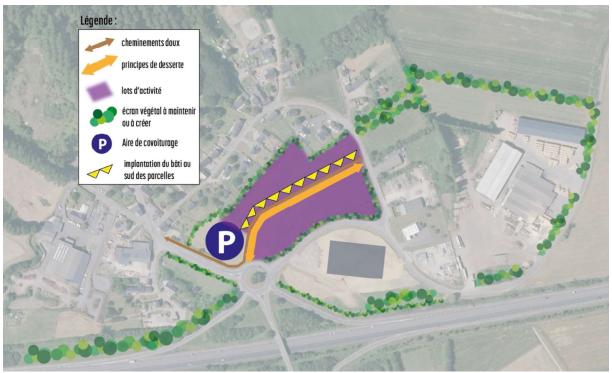


Schéma d'OAP de la ZA du Mesnil

L'aire de covoiturage du Mesnil est pensée comme une plateforme multimodale offrant la possibilité de stationnement au vélos, voitures mais offrant aussi la possibilité de prendre les transports en commun par un arrêt dédié. Les espaces de stationnements de l'aire de covoiturage seront réalisés en revêtement perméable. La plantation d'arbres devra aussi être envisagée de manière à limiter les écoulements d'eau mais aussi l'impact visuel des voitures stationnées et favoriser l'ombrage.



Exemple d'aire de stationnement perméable

LE CHEMIN DES ECOLIERS

Contexte

Situé en plein cœur du centre bourg, ce cœur d'îlot assure une jonction entre la rue de la Libération et le chemin des écoliers. Entouré de bâtis anciens et en partie délabrés, l'investissement de cet espace est une opportunité pour mener un programme de renouvellement urbain favorable à la polarisation du bourg.

L'OAP vise à garantir les principes d'aménagement garantissant le cadre de vie et l'implantation harmonieuse des futures constructions.

Programme

L'aménagement de ce secteur permettra la création d'un minimum de 15 nouveaux logements. La part de logements sociaux sera de 20 % minimum. La localisation de ce secteur à proximité des équipements et commerces du centre-ville permet d'envisager la destination de ces logements à un public de seniors.

Le rez-de-chaussée de l'hôtel-restaurant adressé rue de la libération sera conservé pour un usage commercial, de services ou d'équipement compte tenu de sa localisation le long d'un axe structurant.

Accès et stationnements

La traversée de l'îlot sera préservée pour les modes doux mais interdit pour les voitures en dehors des riverains qui conserveront un accès à leur parcelle. Aucun nouvel accès voiture ne sera créé au Nord de la zone.

Le stationnement des logements devra se faire sous forme de parking souterrain. La création de stationnements supplémentaires pour les visiteurs ou pour les riverains est nécessaire avec un nombre de 6 à 10 places projetées en interface avec la rue de la libération où une placette sera aménagée afin de marquer l'entrée de l'îlot.

Patrimoine

Les murets en pierre et autres éléments de patrimoine seront préservés et mis en valeur dans le projet.





Nombre minimum de logements : 15

Rappel des règles de mixité sociale :

Sont pris en compte pour l'application de cette règle les logements dits « sociaux », considérés au sens de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'habitat.



Schéma d'OAP du chemin des écoliers

LA VILLE LEGEARD

Contexte

Les terrains actuellement dédiés à l'élevage se situent à mi-distance entre le centre bourg et la gare. Ils bordent, directement au Nord, le quartier résidentiel récent du Clos des Cerisiers. À l'Ouest de la zone se situe le supermarché et d'autres développements résidentiels.

Ces terrains bénéficient d'une trame bocagère intéressante à mettre en valeur le long de la rue de Saint Malo ainsi que le long de la limite Nord.

L'accès actuel se fait face à l'entrée du supermarché De plus, le lotissement du Clos des Cerisiers offre une possibilité de connexion viaire par le Sud.







Principes d'aménagement

Programmation

Ces terrains se destinent à l'aménagement d'un quartier résidentiel mixte intégrant une diversité de logements : individuels, intermédiaires, petits collectifs. Le secteur est en effet favorable pour renforcer, d'une part, la polarité de la gare et, d'autre part celle du centre bourg. L'objectif de production est estimé à 44 logements minimum en valorisant les petites unités (T1,T2,T3).

Les accès

La desserte principale du quartier se fait depuis la rue de Saint-Malo. L'entrée du quartier devra être pensée de manière à sécuriser le carrefour formé avec l'entrée du supermarché. Une autre desserte viendra se connecter au clos des Cerisiers de manière à former une boucle. Les voiries en impasses situées à l'Est inscriront des cheminements doux dans leur continuité.

Nombre minimum de logements : 44

densité projetée : 21,25 lgts/ha

Rappel des règles de mixité sociale :

Sont pris en compte pour l'application de cette règle les logements dits « sociaux », considérés au sens de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'habitat.

Les connexions douces sont assurées par des cheminements le long de la limite Sud du quartier. Elles forment une interface avec les parcelles du clos des Cerisiers et assurent une liaison sécurisée vers le bourg en se connectant à la rue des frères Mongolfier à l'Est et avec la gare par une liaison le long de la voie ferrée.

Le principe des placettes vise à « casser » l'aspect routier des voies de circulation. En s'appuyant sur un revêtement au sol différencié, l'aménageur leur confère un rôle d'espace de rencontre sécurisé permettant à différents usagers d'évoluer en tout sécurité. Ces placettes pourront être arborées et intégrer des espaces perméables nécessaires pour la gestion des eaux de surface.

Principe de placettes avec un revêtement différent pour la voirie

Implantations bâties

Pour atteindre l'objectif de densité, la mitoyenneté est privilégiée sur les lots individuels. Elle pourra se faire par les garages attenant le corps principal.

Les jardins orientés au Sud offrent un ensoleillement optimal des parcelles. La conception des clôtures et limites séparatives doivent s'accorder avec les principes de l'OAP trame verte et bleue visant à une perméabilité pour la circulation de la faune.

Les programmes de logements intermédiaires et/ou collectifs sont répartis sur le terrain de manière à réduire leur impact visuel et assurer une meilleure intégration dans l'ensemble du tissu bâti.



Schéma d'OAP des terrains La Ville Legeard»

Aménagements paysagers

Le maintien du bocage existant est un préalable à tout aménagement de la zone. Il sera par la suite renforcé dans son linéaire par d'autres plantations.

Les abords de ces bocages sont maintenus dans leur perméabilité (vert clair sur le schéma) par des surfaces végétalisées.

Les principes d'aménagement des parcelles dédiées à l'habitat individuel suivent les recommandations des OAP clôtures et ambiance urbaine et Trame verte et bleue.

L'aménageur devra prévoir la mise en place d'un ou plusieurs points d'apports volontaires qui s'intégreront dans le quartier sans dénaturer le paysage.

Une gestion des eaux en surface

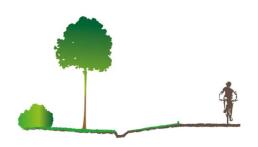
Afin de limiter les écoulements des eaux de pluie dans le milieu naturel, les aménagements futurs devront intégrer des principes de perméabilité au sein des parcelles ainsi que sur l'espace public. Ces efforts permettront de réduire les infrastructures nécessaires à la gestion des eaux de pluie afin de délester le réseau de collecte.

Les espaces de stationnement sont constitués de revêtement semiimperméables composée de graviers et/ou dalles semi-enherbées. D'autres revêtements pourront être proposés dans la mesure où ils remplissent des fonctions similaires.

L'infiltration des eaux se fera à travers des réceptacles enherbés situé en bordure de voirie.



Exemple de noue attenante au chemin comme cela pourra être imaginé sur la liaison à la rue des frères Mongolfier



LES SERRES

Contexte

Située au contact du centre bourg historique, ce secteur était occupé par une activité horticole ayant pris fin. D'une superficie d'1,5 hectare, l'emprise est entourée de quartiers résidentiels à dominante pavillonnaire. Plusieurs possibilités de connexions s'offrent avec ce tissu environnant. Les perméabilités ouvrent un potentiel intéressant d'accessibilité aux commerces, équipements et services de proximité.







Principes d'aménagement

Programmation

La vocation résidentielle de ce futur secteur se traduit par une volonté de diversifier les formes d'habitat. Dans ce cadre, **37 logements minimums** sont envisagés sur cette emprise de 1,5 ha. Pour atteindre cet objectif, la construction de formes d'habitats plus denses est privilégiée à l'Est de la zone. Elle comprend des programmes de petits logements (T1,T2 et T3) ainsi que des logements sociaux dans les conditions prévues par le règlement.

Les accès

La desserte principale est assurée depuis le passage de la garenne et l'impasse des maraîchers. La voirie principale traverse le futur quartier pour venir se connecter au Nord-Est à l'impasse des maraîchers en formant un bouclage.

Deux autres connexions douces sont aménagées avec l'impasse des jardins et la résidence des jardins. Ces liaisons piétonnes et cyclables permettent de rejoindre les commodités du centre bourg plus facilement et en améliorant les circulations inter quartier. Au Nombre minimum de logements: 37

densité projetée : 24,5 lqts/ha

Rappel des règles de mixité sociale :

Sont pris en compte pour l'application de cette règle les logements dits « sociaux », considérés au sens de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'habitat.

niveau de l'impasse des jardins, une liaison douce sera aménagée avec la mairie et le pôle santé du square Bertrand Robidou.

La voie est envisagée comme un espace partagé sans trottoir. Différentes ruptures (pare-terre planté, stationnement) viennent rythmer le linéaire de la rue qui sera aussi ponctué de placettes venant desservir les lots.

La gestion des eaux de surface est menée à même les parcelles. L'espace public permettra de gérer les eaux de pluie à travers les surfaces végétalisées qui feront office de réceptacles pour l'infiltration.

L'organisation de l'espace

Le bâti se structure le long d'une voie principale et autour des placettes. Au Sud de la voie, l'orientation des lots implique un rapprochement entre des constructions sur l'espace public. L'alignement est fortement encouragé.

Les habitats intermédiaires ou collectifs seront privilégiés à l'Est, au contact de l'urbanisation dense du centre-bourg de manière à créer une transition avec le tissu pavillonnaire existant.

L'aménageur devra prévoir la mise en place d'un ou plusieurs points d'apports volontaires qui s'intégreront dans le quartier sans dénaturer le paysage.



La voirie rythmée par des plantations et du stationnement apporte une ambiance apaisée pour une circulation et un partage de l'espace public



Maisons individuelles s'articulant autour d'une placette



Schéma d'OAP des Serres

LE CHAMP LISON

Contexte

Ces terrains communaux se situent au Nord de la voie ferrée, en continuité du SDIS, des micro-crèches et du cabinet de kinésithérapeutes.

La zone, de forme allongée, cadre les possibilités de développement sous forme d'une voirie unique. Le terrain bénéficie de plusieurs possibilités de liaisons douces vers le bourg notamment en suivant la voie ferrée au Sud-Est







Principes d'aménagement

Programmation

Ce secteur va privilégier les habitats intermédiaires et collectifs à vocation sociale avec un nombre de **16 logements minimum** afin de s'accorder d'une politique de densification à proximité de la gare.

Les accès

La voie de desserte principale dessert le futur quartier depuis la rue de l'Épine, en continuité du stationnement des équipements adjacents (crèches et cabinet de kiné). La rue s'organise le long de la limite Nord du terrain. Elle est ponctuée de petite places dont une, à l'extrême Est, sert d'aire de retournement.

Le stationnement s'organise, entre autre, sous la forme de garages excentrés des habitations principales donnant directement sur les placettes.

Les continuités douces permettent de rejoindre le bourg en longeant la voie ferrée ainsi que le Nord de l'Épine en mobilisant des emprises publiques existantes.

Nombre minimum de logements : 16

densité projetée : 24,5 lgts/ha

Rappel des règles de mixité sociale :

Sont pris en compte pour l'application de cette règle les logements dits « sociaux », considérés au sens de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'habitat.

L'organisation de l'espace

L'organisation du bâti se fera préférentiellement au Nord de la parcelle de manière à favoriser les espaces libres au Sud pour l'ensoleillement.

La plantation d'un écran végétal le long de la voie ferrée permettra de réduire l'impact visuel et sonore du passage des trains en plus de contribuer au renforcement de la biodiversité sur le secteur.

Les aménagements intégreront l'implantation de points d'apports volontaires situés préférentiellement en entrée de quartier afin d'éviter la circulation des véhicules de collecte..

Sécurisation de la rue

Dans une logique de sécurité routière, l'aménagement de la parcelle C472 devra tenir compte de la visibilité dans le virage de la rue de l'Épine. Pour cela, le porteur de projet devra privilégier un type de clôture basse garantissant une profondeur de champs pour les automobilistes empruntant cette voie dans les deux sens. De la même manière, l'implantation d'un ou de plusieurs bâtis devront se faire le long de la limite Nord de la parcelle.

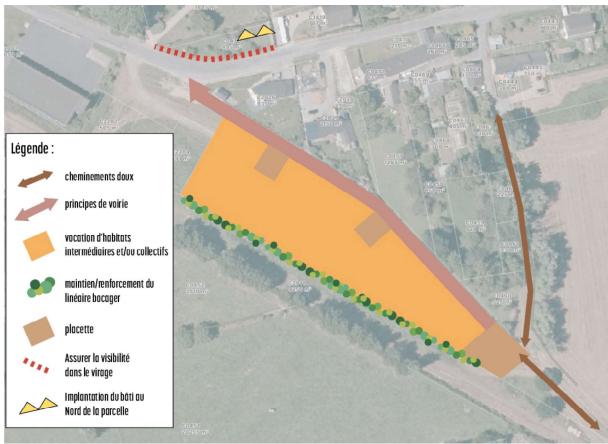


Schéma de l'OAP quartier du Champ Lison

LES PEUPLIERS

Contexte

Ce cœur d'îlot est situé au Sud de la rue des Palmiers, à l'Est de la rue des Glaïeuls et à l'Ouest de celle des Violettes. C'est un espace en partie planté de peupliers. La partie du terrain la plus au Sud, moins boisée fait l'objet d'une urbanisation future exprimée dans cette OAP. L'organisation générale s'inscrit dans une volonté de connecter les rues des Glaïeuls et des Violettes par un petit programme de logements venant s'intégrer harmonieusement au quartier tout en conservant le cœur « vert ».







Principes d'aménagement

Programmation

Cette OAP envisage la création **de 9 logements**. La partie Ouest est davantage consacrée à de l'habitat individuel tandis qu'à l'Est, un petit programme d'habitats intermédiaires s'inscrira à hauteur de 3 logements minimum.

Les accès

La voie de desserte principale se fait essentiellement depuis la rue des Glaïeuls. La voirie est aménagée pour favoriser le partage entre usagers. Une raquette de retournement offre la possibilité de demitour à l'Est de la zone.

Les cheminements doux permettent de connecter la rue des violettes et la rue des palmiers. Ils traversent de part et d'autre la peupleraie qui devient un espace ludique et d'agrément. Une venelle est aussi prévue en fond de jardins pour rejoindre la rue des violettes par le Sud.

Nombre minimum de logements : 9

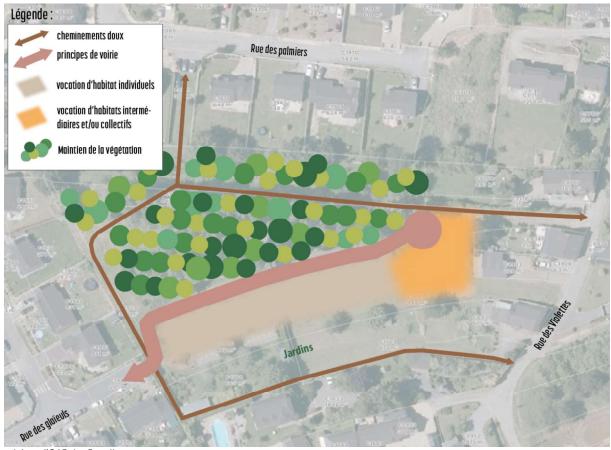
densité projetée : 20,45 lgts/ha

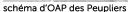
Rappel des règles de mixité sociale :

Sont pris en compte pour l'application de cette règle les logements dits « sociaux », considérés au sens de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'habitat.

L'organisation de l'espace

Sur cette OAP, les logements individuels s'organisent le long de la voie sur un axe Est-Ouest. Les bâtis implantés en front de rue permettent l'orientation de jardins vers le Sud tout en garantissant l'intimité des occupants. La mitoyenneté des constructions est recherchée tout en permettant une perméabilité toutes les 2-3 constructions.







Exemple de percées visuelles à créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de nature de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de la créer dans le front bâti a fin d'ouvrir sur les éléments de la créer de la

LES FOUGERES

Contexte

L'aménagement du lotissement du chêne vert a engagé l'urbanisation d'une frange à l'Est du bourg jusque-là préservée. En effet, ces terrains étaient difficilement accessibles. La commune souhaitant préserver le chemin des fougères, un renforcement de l'urbanisation de cette zone doit être particulièrement mesuré. Attenante au lotissement du chêne vert, la parcelle visée par l'OAP traduit cette volonté de maîtriser le développement du secteur.



Principes d'aménagement

Programmation

L'objectif de cette OAP est d'offrir des perspectives de densification tout en maintenant le caractère boisé et ses qualités d'espace de respiration dans le bourg. **5 logements** sont prévus dans le cadre d'un programme d'habitats intermédiaires.

L'urbanisation de ce secteur n'est donc que partielle. Elle se traduit par de petites opérations de logements localisées à l'Est de la rue du chêne vert.





Nombre minimum de logements:5

densité projetée : 20 lgts/ha

Rappel des règles de mixité sociale :

Sont pris en compte pour l'application de cette règle les logements dits « sociaux », considérés au sens de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'habitat.

Les accès

La desserte créée à l'intérieur de l'îlot aura pour objectif d'assurer une perméabilité des futurs lots jusqu'à la rue du chêne vert sans multiplier les accès individuels. D'autres perméabilités piétonnes assurent un passage vers le chemin des fougères.

Organisation de l'espace

Le bâti se structure à travers cinq logements intermédiaires. Leur implantation devra se faire dans un respect de l'intimité du voisinage existant en limitant au maximum les vis-à-vis des parcelles entre elles.

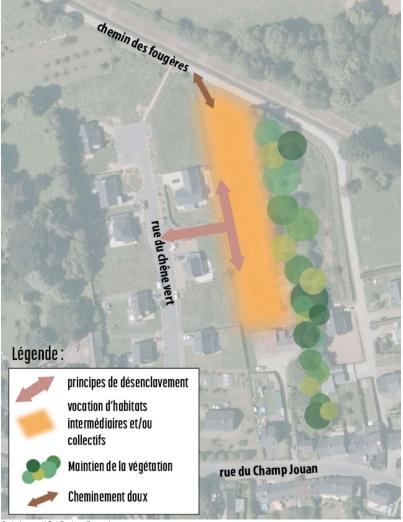


Schéma d'OAP des Fougères

L'aménagement éventuel de points d'apports volontaires dans le quartier devra être envisagé sans dénaturer le paysage.

BEAUFORT

Contexte

Ces terrains sont situés entre la rue de la libération et celle de Beaufort. Actuellement, l'emprise est occupée par une petite activité d'agriculture maraîchère.

La surface totale avoisine 1,5 hectare. La zone est entourée d'un tissu pavillonnaire hétérogène. C'est une organisation bâtie plutôt dispersée avec la présence notable de quelques ensembles de logements sociaux individuels au Sud rue Jacques Cartier.

Principes d'aménagement

Programmation

Situés au contact du centre bourg, ces terrains ont vocation à accueillir un programme résidentiel mixte de **30 logements minimum**. Il se compose de maisons individuelles et d'au moins 9 habitats intermédiaires comprenant des unités de petite taille (T1,T2,T3) afin de diversifier l'offre résidentielle.

Les accès

La voirie principale du quartier vient se connecter à la rue de la libération en continuité de l'allée du clos Riwall. L'entrée du quartier fait l'objet d'un marquage paysager comme un revêtement spécifique au sol et/ou des plantations

Bien que rectiligne dans son tracé, la voie principale est ponctuée de parterres végétalisés et de stationnements qui rompent son caractère routier pour en faire une voie partagée en assurant un usage apaisé pour les différents usagers (voitures, piétons, cyclistes). Une petite ruelle vient s'y greffer parallèlement au cœur du quartier de manière à assurer la desserte des lots plus en profondeur. Cette voie assure les mêmes principes de partage que l'axe principal.

L'aménageur sera en charge d'assurer des aménagements en interface entre le quartier et la rue de Beaufort. Ces derniers se traduiront par l'implantation de stationnements, de plantations et de cheminements doux le long de la voie.

Des venelles améliorent la connectivité du quartier. Une connexion est assurée avec la rue Jacques Cartier en mobilisant une bande foncière (environ 1 mètre) sur un jardin de logements sociaux.

L'organisation de l'espace

Les logements s'organisent sous forme mitoyenne ou semimitoyenne. L'habitat individuel bénéficie d'une exposition Sud-Est ou Sud-Ouest. Sur la partie Nord, les lots pourront permettre une avancée des garages en limite d'espace public.

L'aménageur devra prévoir la mise en place d'un ou plusieurs points d'apports volontaires qui s'intégreront dans le secteur sans dénaturer le paysage.





Nombre minimum de logements :31

densité projetée : 21,4 lgts/ha

Rappel des règles de mixité sociale :

Sont pris en compte pour l'application de cette règle les logements dits « sociaux », considérés au sens de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'habitat.



Schéma de l'OAP Beaufort

Ambiance et cadre de vie

La voie principale du quartier sera ponctuée de stationnements ainsi que des plantations de manière à réduire la vitesse des véhicules et apporter une ambiance apaisée avec les différents usagers de la rue.



Exemple d'aménagement pour la voirie principale